



# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : occupation du domaine public**  
**Avenue Jean Jaurès**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N°ATP 2023-030**

### **Le Maire de La Roche-sur-Foron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

**Vu** la décision communale n° D2022-191 du 12/12/2022 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

**Vu** la demande d'occupation du domaine public en date du 16 janvier 2023 de l'entreprise 2GTB SAS – 117 rue de Verdun – 74700 SALLANCHES – N° SIRET 894 231 729 00019 – Code APE : 4332A - pour effectuer des travaux de rénovation d'appartement, 590 avenue Jean Jaurès

## **ARRETE**

**Article 1 :** Du 18 au 25 janvier 2023, l'entreprise 2GTB SAS est autorisée à occuper le domaine public sur 5 mètres linéaires sur le trottoir et 2 emplacements de stationnement pour installer un camion grue lors de travaux de rénovation d'appartement au droit du 590 avenue Jean Jaurès.

**Article 2 :** L'occupation du domaine public se faisant partiellement sur le trottoir, éventuellement une déviation sera mise en place pour les piétons sur le trottoir d'en face.

**Article 3 :** Durant cette période, il est demandé à l'entreprise de bien respecter les mètres linéaires ainsi que les emplacements de stationnement.

**Article 4 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée de l'opération.

.../...

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

.../...

**Article 5 :** Durant cette période, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Il est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Article 6 :** L'entreprise est soumise à une redevance d'occupation du domaine public, selon décision communale n° D2022-191 du 12/12/2022. Cette redevance s'élève à :

- Du 1er au 8<sup>ème</sup> jour : 5 ml x 2.30 € x 8 jours = 92.00€
- Du 1er au 8<sup>ème</sup> jour : 2 pl x 11.25 € x 8 jours = 180.00€

**Soit un total de 272.00 euros**

**En cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieure aux prévisions, le montant des droits restera inchangé et dû.**

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et sera affiché sur le chantier par l'entreprise.

**Article 8 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- l'entreprise 2GTB SAS,
- La Police Municipale,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au directeur général des services et au Service Comptabilité.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le .....  
publié le 17/01/2023  
notifié le 17/01/2023  
le Maire,

En mairie, le 16 janvier 2023  
Le Maire  
Pierrick DUCIMETIERE

D.G.S.



*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*